



Convention d'utilisation des locaux de l'espace Victor Hugo

ENTRE

La commune de Saint-Juéry représentée par son Maire, David DONNEZ

d'une part,

ET

Le Département du Tarn, représenté par le Président du Conseil Départemental du Tarn, Monsieur Christophe RAMOND,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit .

Article 1er

La Commune de SAINT-JUERY met à la disposition du Département du Tarn, un local à usage de bureau situé dans l'Espace Victor Hugo, Côte des Brus à SAINT-JUERY, pour y tenir les permanences des assistantes sociales : mardi de 9h à 12h, le mercredi de 09h à 12h, jeudi 13h30 à 17h, vendredi 09h à 12h, ou tout autre agent social du Département (conseillère en économie sociale et familiale, éducatrices spécialisées, psychologue...) du lundi au vendredi sur les heures d'ouverture du centre social et culturel.

Article 2

Le local mis à disposition représente une superficie de 20 m²

Il est situé au rez-de-chaussée du bâtiment affecté au Centre Social, inclus dans un ensemble de bâtiments à vocation sociale et culturelle.

Il dispose d'une salle d'attente et de toilettes communes aux usagers du centre social et culturel.

Ce local est meublé d'un bureau et de chaises.

Le stationnement est possible dans l'enceinte de l'Espace Victor Hugo.

Article 3

En dehors des jours et heures de permanence des travailleurs sociaux, il est convenu que ce local puisse être mis à la disposition d'autres usagers ou associations.

Article 4

Cette mise à disposition est consentie gratuitement, le Département du Tarn prenant à sa charge les frais suivants

- remboursement au trimestre, à la mairie de la rémunération et des charges sociales de l'agent municipal chargé de l'entretien des locaux mis à disposition,
- remboursement au semestre des factures de fourniture d'électricité, de gaz et d'eau, au prorata des surfaces et du temps d'occupation,
- raccordement, abonnement et consommations de l'installation téléphonique utilisée par les personnels départementaux,
- équipement matériel et mobilier nécessaire à ces mêmes personnes.

Article 5

Le Département du Tarn reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des personnels départementaux exerçant leurs activités dans les lieux ; la commune de Saint-Juéry étant pour sa part assurée en tant que propriétaire.

Article 6

Le Département du Tarn pourra procéder, à ses frais, et après avis favorable du Maire de Saint-Juéry, à des travaux d'aménagement ou d'amélioration du local mis à disposition.

Ces réalisations deviendront propriété de la Commune de Saint-Juéry à l'expiration de la présente convention.

Article 7

La présente convention est consentie pour une durée de quatre ans.

Article 8

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de trois mois.

A SAINT-JUERY, le


 David DONNEZ
 Le Maire de Saint Juéry



Christophe RAMOND
 Le Président du Conseil Départemental du Tarn